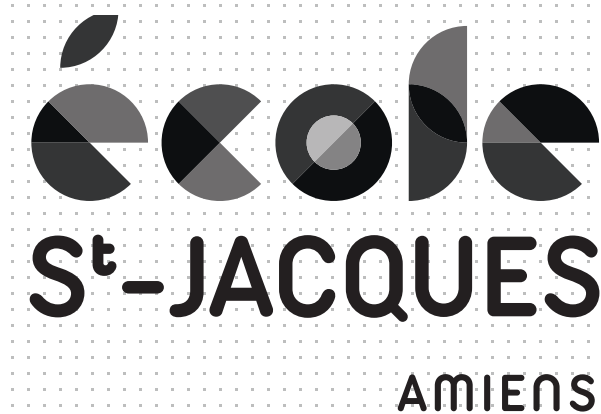


école St-Jacques

8, rue Robert Pierre 80 000 Amiens | 03 22 91 78 57 | stjacques@udogecs.fr | www.ecolestjacques.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre l'École St-Jacques – 8 rue Robert Pierre à Amiens,
établissement catholique d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'Etat.

Et Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentants légaux de :

Nom/prénom de l'élève : En classe de :

Nom/prénom de l'élève : En classe de :

Nom/prénom de l'élève : En classe de :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

L’(les) enfant(s) :

Sera (seront) scolarisé(s) par les parents au sein de l’établissement catholique Saint Jacques, 8 rue Robert Pierre à Amiens, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE L’ÉTABLISSEMENT

Après confirmation du chef d’établissement, l’école saint Jacques s’engage à scolariser **l’(les) enfant(s) :**

Pour l’année scolaire 2026–2027 dans le respect des textes en vigueur.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARENTS

Les parents demandent l’inscription de l’(des) enfant(s) :

Pour l’année scolaire 2026–2027 au sein de l’école saint Jacques et pour les années qui suivent jusqu’à résiliation de ce contrat.

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l’établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l’école saint Jacques et s’engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier, annexé au présent contrat.
- Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiquées aux parents lors de la demande de réinscription chaque année.
- Lorsqu’un enfant manque la classe, l’école doit être prévenue avant 8h15. Toute absence doit être justifiée par écrit. L’école est dans l’obligation de signaler à l’inspecteur d’académie toute absence prolongée non justifiée.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée. Tout enfant malade avec ou sans fièvre ou ayant une gastroentérite reste chez lui.
- La fréquentation de l’école est obligatoire pour les élèves de 3 ans et plus. Pour le bien-être des enfants (maternelle ou primaire) et le respect des enseignants, les congés pris en dehors des vacances scolaires sont à exclure.

ARTICLE 4 –COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale utilisée pour le fonctionnement de l’établissement ainsi que les frais divers (cantine, garderie, activités culturelles ou sportives,...) et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL) dont le détail figure dans la feuille de tarifs.

ARTICLE 5 – DÉGRADATION DU MATÉRIEL

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l’objet d’une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant la main d’œuvre.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L’enfant inscrit à l’école saint Jacques est assuré d’office et obligatoirement par la Mutuelle saint Christophe assurances.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026. Il est reconduit tacitement d’année en année sauf cas de résiliation ci-dessous présentés.

7-A RÉSILIATION EN COURS D’ANNÉE SCOLAIRE

- Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l’établissement en cours d’année scolaire. Les causes réelles et sérieuses de départ en cours d’année sont : le déménagement, le changement d’orientation vers une section non assurée par l’établissement, le désaccord sur le projet d’établissement, le règlement intérieur ou la perte de confiance entre la famille et l’établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l’établissement.
- En cas de résiliation en cours d’année scolaire les parents restent redevables envers l’établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l’établissement.

7-B RÉSILIATION AU TERME D’UNE ANNÉE SCOLAIRE

- Les parents informent l’établissement de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 1^{er} juin.
- L’établissement s’engage à respecter ce délai (le 1^{er} juin) pour informer de la non- réinscription de l’enfant pour une cause réelle et sérieuse (non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l’établissement, indiscipline, contributions familiales impayées, désaccord avec la famille sur l’orientation de l’élève).

7-C RÉSILIATION D’OFFICE

Ce contrat est résilié d’office lorsque l’élève ne fait plus partie des effectifs de l’établissement et qu’un certificat de radiation a été délivré aux parents.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS

Enseigner à l’école saint Jacques engage l’équipe enseignante à :

- Chercher à comprendre et analyser toute situation avant de juger ou de décider
- Ne pas discréditer un parent dans son rôle d’éducateur et de référent pour l’enfant, et montrer à l’enfant que des adultes ayant parfois des opinions différentes peuvent trouver un accord.
- Rencontrer rapidement le(s) parent(s) pour tout malentendu ou litige.
- Bâtir une relation de confiance avec l’ensemble des familles, en lien avec le projet éducatif de l’établissement.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES FAMILLES

Choisir l’école saint Jacques engage chaque parent à :

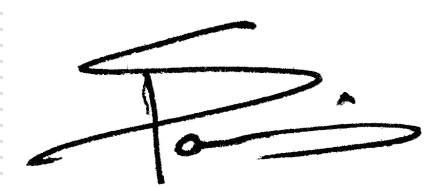
- Chercher à comprendre et analyser toute situation avant de juger ou de décider.
- Ne pas discréditer un(e) enseignant(e) dans sa mission éducative et pédagogique et encore moins face à l’enfant.
- Rencontrer rapidement l’enseignant(e) pour tout problème grave ou incompréhension.
- Respecter les instances décisionnaires de l’établissement (comité d’APEL et de gestion, direction de l’école). En cas d’incompréhension, de désaccord ou de litige, se rapprocher du chef d’établissement afin de favoriser une communication saine et correcte.

M et Mme

Certifient avoir reçu et pris connaissance de la convention financière, du contrat de scolarisation, du règlement intérieur ainsi que de la fiche de tarifs de l’école Saint Jacques (disponible sur le site de l’école).

A Le

Le chef d’établissement
Madame S .Damien



- Bâtir une relation de confiance avec l’ensemble de l’équipe éducative de l’école saint Jacques, en lien avec son projet éducatif.

ARTICLE 10 – DIVERGENCES D’INTERPRÉTATION

Pour toute divergence d’interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l’autorité de tutelle canonique de l’école, à savoir la tutelle sainte famille ou l’un de ses adjoints.

ARTICLE 11 – DROITS D’ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement saint jacques. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande à l’inspection académique ainsi qu’aux organismes de l’enseignement catholique auxquels est lié l’établissement. Sauf opposition des responsables légaux sont transmises à l’association des parents d’élèves (APEL). Conformément à la loi française n°78–17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, bénéficier d’un droit d’accès et de rectification des informations concernant leur enfant.

Les parents ou représentants légaux de l’élève
signature précédées des mentions « *lu et approuvé* »